

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-050-15882/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Graines de Troc" et paiement de la cotisation 2024

88787

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association « Graines de Troc » a pour objet la préservation et la diffusion des semences reproductibles et libres de droits dans la perspective générale de défendre l'environnement, la sécurité alimentaire et la biodiversité cultivée.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- De développer et promouvoir le troc comme moyen d'échange des semences reproductibles.
- De diffuser et transmettre des savoir-faire liés au jardinage et en particulier à l'auto-production des semences.
- D'informer le public sur les thématiques environnementales et alimentaires liées aux semences, à la biodiversité cultivée et au système agro-alimentaire en général.
- D'organiser et promouvoir les événements publics liés aux semences et à la biodiversité.
- De soutenir sous formes diverses les initiatives qui œuvrent aux mêmes objectifs que ceux de l'association.

Il est rappelé que le service de Lecture publique est chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Il contribue à la construction et au développement d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Dans ce cadre, le service de Lecture publique a récemment mis en place un nouveau service, la grainothèque.

La grainothèque est un espace où il est possible de déposer et d'échanger librement des graines de fleurs, de fruits et de légumes.

Véritable lieu d'échanges et d'information, ce nouveau service tend à promouvoir le jardinage pour tous et à rendre compte des différents enjeux en matière d'environnement (lutte contre le gaspillage, autoconsommation, qualité nutritionnelle).

A ce titre, l'association « Graines de Troc », qui fournit également à ses membres diverses ressources, telles que des manuels techniques, des produits de communication, et met à leur disposition une « foire aux questions » sur ces thématiques, constitue une ressource importante et indispensable permettant la coordination et la mise en valeur du service grainothèque du service de Lecture.

Par délibération n° CSGE 009-6296/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a adhéré à l'association « Graines de Troc ».

Aussi, pour permettre au service de Lecture publique de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Graines de Troc », la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle, chaque année, son adhésion et souhaite donc adhérer à cette association au titre de l'année 2024.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 25 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 009-6296/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant adhésion de la Métropole à l'association « Graines de Troc » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association « Graines de Troc » a pour objet la préservation et la diffusion des semences reproductibles et libres de droits dans la perspective générale de défendre l'environnement, la sécurité alimentaire et la biodiversité cultivée ;
- Que le service de Lecture publique ait récemment mis en place un service de grainothèque, espace où il est possible de déposer et d'échanger librement des graines de fleurs, de fruits et de légumes ;
- Qu'à ce titre et pour permettre au service de Lecture publique de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Graines de Troc » dans le cadre de son nouveau service de grainothèque, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2023 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 25 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « Graines de Troc » pour l'année 2024 et le paiement de la cotisation correspondante, d'un montant de 25 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281, fonction 313.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sports », de la sous-politique « culture » et du programme « développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CLP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON